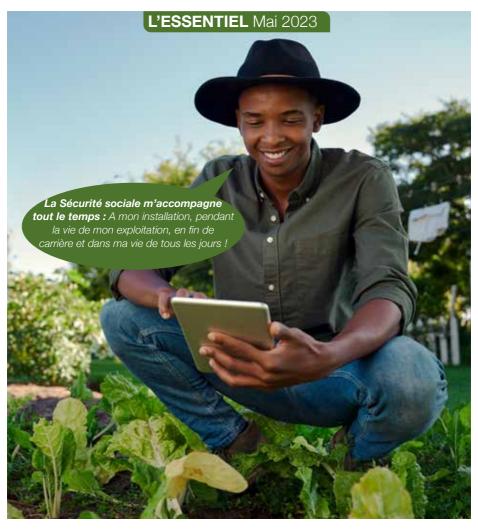
LA SÉCURITÉ SOCIALE & LE MONDE AGRICOLE











évolution inattendue de la pandémie COVID-19 a démontré toute la capacité de la CGSS à se mobiliser aux côté du monde agricole face à une situation de crise.

Nous avons ainsi rapidement mis en place des mesures phares, telles que la suspension ou le report du paiement des cotisations sociales, mais également la revalorisation des retraites des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole, celles des conjoints collaborateurs et des aides familiaux. La dernière mesure date de 2022 où la CGSS a versé une indemnité inflation de 100€ aux ressortissants agricoles (dont les revenus étaient inférieurs à 2 000€) afin de préserver leur pouvoir d'achat face à l'inflation constatée fin 2021.

Je souhaite aujourd'hui conserver cette belle dynamique de soutien à nos agriculteurs. Celleci se traduira d'une part, par l'amélioration de la qualité de nos services, et d'autre part, par l'impulsion de nouveaux projets sur des thématiques répondant au plus près des besoins

de nos ressortissants, telles que l'aide (sociale et économique) aux agriculteurs en difficulté, la prévention des risques professionnels, etc. Mais la CGSS ne peut pas agir seule face à un tel défi.

C'est pourquoi nous poursuivrons notre politique d'impulsion de partenariats avec des acteurs majeurs du monde agricole, à l'instar de nos partenariats conclus avec la Chambre d'agriculture ou la FDSEA (Fédération Départementale des Syndicats des Exploitants Agricoles).

La refonte de ce fascicule recensant les dispositifs de Sécurité Sociale en faveur des agriculteurs contribue également à notre dynamique d'accompagnement du monde agricole. En effet, la communication auprès de ce public, souvent éloigné de l'information et des prestations auxquelles il peut prétendre, constitue un enjeu majeur reconnu par tous les acteurs du domaine.

Marie Rose SEVERIN 2ème Vice Présidente du Conseil d'Administration



la Réunion, la protection sociale des agriculteurs (hors allocations familiales) est gérée par la CGSS, sous l'autorité de la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole (CCMSA).

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2021-2025 négociée entre l'Etat et la CCMSA s'articule autour de 3 axes qui orienteront nos actions ces prochaines années. à savoir :

la garantie d'un service de qualité et performant ; la mobilisation du « guichet unique » pour déployer les politiques publiques en répondant au besoin de proximité de nos ressortissants ; le renforcement du pilotage de la performance du régime agricole.

En effet, la CGSS souhaite être plus présente auprès des exploitants agricoles, qu'il s'agisse des 9 200 exploitants en activité, des 2 400 collaborateurs et aides familiaux ou des 16 000 exploitants à la retraite.

Ces différents publics bénéficient tous les ans de prestations versées par la CGSS :

- 62 millions d'euros au titre des prestations retraite de base,
- 15 millions d'euros au titre de la retraite complémentaire,
- 59 millions d'euros au titre des soins de ville (honoraires, médicaments...),
- 2 millions d'euros au titre de prestations en espèces, invalidite, prévention

Les ressortissants agricoles doivent pouvoir compter sur la Caisse Générale pour les accompagner dans leurs démarches qui peuvent paraître complexes mais qui sont pourtant incontournables. Cet accompagnement consiste notamment à :

- -Leur sensibilisation aux services en ligne, simples d'utilisation, accessibles sans déplacement et gratuits,
- -l'octroi d'aides sociales, d'échéanciers ou d'apurement des dettes en cas de difficulté ou d'accident de parcours. La lutte contre le non-recours aux droits et aux soins des exploitants constitue une de nos priorités, particulièrement pour les publics agricoles largement touchés par ce non-recours, -la mise en place de dispositifs liés à la prévention des risques professionnels.

Cette démarche de proximité avec nos publics, nous amène également à participer aux manifestations agricoles du territoire, telles que la foire de Bras-Panon, Miel Vert, les Matinées de l'emploi agricole, la journée de la femme rurale, etc. Autant d'actions que nous souhaitons renouveler pour les années à venir.

Benoit SERIO Directeur Général de la CGSS

SOMMARE

þ	LES PRESTATIONS	
	JE M'INSTALLE!	
	Exonération Jeune Agriculteur Exonération LOOM	3 4
	JE SUIS AGRICULTEUR	
	Assurance Maladie des Exploitants Agricoles Indemnités Journalières AMEXA	6 7
	Allocation de Remplacement Assurance Accident du Travail et Maladies Professionnelles	8 9
	Formation Professionnelle	10
	Prévention des Risques Professionnels Accompagnement financier : exploitant employeur	11 12
	Accompagnement financier : exploitant seul	13
	JE SUIS EN FIN DE CARRIERE !	
	Retraite (dite de droit personnel) Retraite au titre de l'Inaptitude	15 16
i	Retraite Progressive	17
	Retraite Anticipée Retraite au titre du Handicap	18 19
	Retraite au titre de la Pénibilité Retraite Complémentaire Obligatoire	20 21-22
	Allocation Veuvage	23
	Retraite de Réversion Pension Assurance Invalidité des non-salariés agricoles	24 25
	L'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées	26-27
	JE RENCONTRE DES DIFFICULTES	00.00
	Agri'écoute un dispositif pour dialoguer par téléphone ou par tchat avec un professionnel	29-30
	LA SÉCURITÉ SOCIALE EN PLUS	
	L'Action Sanitaire et Sociale Les Prestations Familiales	31-34 35-38
	DEMARCHES/INFORMATIONS PRATIQUES	
	Concernant les formalités à la CGSS	39-41
	Pour simplifier vos démarches, nos services en lignes	42-46 47-48
	Les modalités de contact de nos principaux partenaires Les modalités de contact de votre CGSS	47-48
	GLOSSAIRE	49

LES DIFFÉRENTS DOMAINES COUVERTS PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE DES AGRICULTEURS

- L'assurance Maladie / Maternité / Paternité / Invalidité
- L'assurance Accident du Travail et Maladie Professionnelle
- L'assurance Vieillesse de base
- L'assurance de Retraite Complémentaire
- La Contribution à la Formation Professionnelle VIVEA
- La Prévention des Risques Professionnels
- L'Action Sanitaire et Sociale
- Les Prestations Familiales

LES MISSIONS DE VOTRE CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE

Tout au long de votre parcours de vie, la CGSS de la Réunion vous accompagne et assure ses missions traditionnelles en matière d'assurance maladie et d'accidents du travail, de retraite, de recouvrement des cotisations.

La gestion du régime de protection sociale agricole a été confiée aux Caisses du Régime Général dans les **D.O.M (Département d'Outre-Mer)**.

Ces caisses sont chargées d'appliquer la législation agricole aménagée pour répondre aux particularités de ces départements.

Ainsi, les salariés travaillant sur une exploitation agricole, relèvent du Régime Général, alors que les exploitants agricoles, relèvent eux, du Régime Agricole.

Au sein de la Sécurité Sociale, l'Assurance Maladie assure la prise en charge des dépenses de santé et garantit l'accès aux soins. Elle recouvre les risques maladie, maternité, invalidité et décès.

Le service retraite agricole gère les demandes de retraite personnelle et de réversion, la Retraite Complémentaire Obligatoire, la pension d'invalidité AMEXA des exploitants agricoles et l'ASPA lorsqu'elle relève de sa compétence.

A noter : les cotisants sont invités à nous contacter au 0262 40 36 22 avant de déposer leur demande de retraite, afin d'être conseillés au mieux sur leurs droits et obligations.

Le service cotisations agricoles intervient pour :

- •L'affiliation des entreprises agricoles ;
- •l'affiliation des individus (chef d'exploitation, collaborateur, aide familiale ;
- •l'ouverture des droits Détermination de l'activité principale ;
- •la mise à jour des données administratives et d'assiette de calcul :
- •l'appel des cotisations ;
- •la gestion des comptes cotisants (créances, échéanciers de mensualisation, recettes à classer) ;
- •la mise à jour des carrières pour les périodes d'activités NSA et remontée en base nationale ;
- •l'accueil physique et téléphonique sur rdv Gestion des mails ;
- •la gestion de la relation client par des actions d'accompagnement et qualité de service (information, parcours attentionné ...);
- •la gestion de la relation partenaire par des actions d'accompagnement et participation aux manifestations du monde agricole ;
- l'actions de lutte contre la fraude.

Le service RAF (Recouvrement Amiable et Forcé) agricole est chargé des phases amiables et contentieuses des procédures de recouvrement agricoles pour le public des actifs et des radiés.

LES PRESTATIONS





L'EXONÉRATION JEUNE AGRICULTEUR

C'est quoi?

Vous êtes exonéré **partiellement** de vos cotisations personnelles de l'Assurance Maladie, de l'Assurance Vieillesse de base et de l'Assurance Allocation Familiale pendant 5 ans, applicable dès votre affiliation à la CGSS.

Quelles conditions?

- Etre âgé de 18 à 40 ans au plus à la date d'affiliation (limite pouvant être reculée de la durée du service national et d'un an / enfant à charge avant la qualité d'allocataire).
- Etre un exploitant agricole à titre exclusif ou principal et bénéficier des prestations de l'AMEXA avant l'âge limite.

Combien?

Année	Taux	Montant	
d'exploitation	d'exonération	Maximum Plafond	
1 ^{ère} année	65%	2 156,51€	
2 ^{ème} année	55%	1 824,74€	
3 ^{ème} année	35%	1 161,20€	
4 ^{ème} année	25%	829,43€	
5 ^{ème} année	15%	497,66€	

Source: arrêté du 12 Octobre 2022

Pièces principales à fournir :

- Dossier d'affiliation, pièce d'état civil, livret de famille
- Tout document relatif à l'exploitation agricole.

Quel intérêt ?

A votre installation, cette économie vous permet de :

- réduire vos charges,
- garantir une meilleure trésorerie.

Se renseigner:

reunion.msa.fr





L'EXONÉRATION LOOM -

(Loi d'Orientation pour l'Outre-Mer)

C'est quoi?

Vous êtes exonéré **totalement** des cotisations de l'Assurance Maladie, l'Assurance Vieillesse de base, l'Allocation Familiale. Cette exonération n'est pas limitée dans le temps, elle est applicable dès votre enregistrement à la CGSS.

A noter : Reste à votre charge l'Assurance Accident du Travail, l'Assurance Retraite Complémentaire Obligatoire, l'Assurance Indemnités Journalières AMEXA et la contribution formation VIVEA.

Quelles conditions?

Avoir une exploitation d'une surface inférieure à 40 hectares pondérés.

Combien?

Sur l'Assurance Maladie, l'Assurance Vieillesse, l'Assurance Allocation Familiale vous ne payez **aucune cotisation**.

Pièces principales à fournir :

- Déclaration de surface
- Justificatifs de surface (bail, acte...).

Quel intérêt ?

Cette exonération permet de réduire vos charges et de garantir une meilleure trésorerie.

Se renseigner:

reunion.msa.fr







ASSURANCE MALADIE **DES EXPLOITANTS AGRICOLES**

C'est quoi?

L'AMEXA couvre les risques suivants : maladie, maternité/ paternité et invalidité dans le cadre de la prise en charge de vos soins médicaux.

Indemnités Journalières AMEXA

En cas d'incapacité de travail pour cause de maladie, vous bénéficiez d'un revenu de base.

Allocation de remplacement

En cas de naissance ou d'adoption, vous pouvez bénéficier d'un congé et vous faire remplacer sur l'exploitation par le biais du Service de Remplacement.

Assurance invalidité

Une pension peut vous être attribuée en cas de reconnaissance d'invalidité (page 25).

Quelles conditions?

Etre exploitant agricole.

Combien?

La prise en charge des frais médicaux se fait **sur la base des taux de remboursement de la CGSS**. La part restante peut être remboursée par votre complémentaire santé si vous n'êtes pas bénéficiaire de la Complémentaire santé solidaire.

Quel intérêt ?

L'AMEXA vous permet d'accéder aux prestations de santé pour vous et les membres de votre famille.

Se renseigner:

www.cgss.re

36 46 (Service gratuit + prix appel) Service de remplacement : 06 92 82 79 01



INDEMNITÉS JOURNALIÈRES AMEXA

C'est quoi?

En cas d'arrêt maladie ou d'accident de la vie privée, vous bénéficiez d'une indemnité journalière.

Cette indemnité est versée à partir du 4ème jour depuis le 01/02/2021.

Quelles conditions?

- Etre chef d'exploitation à titre principal ou exclusif, collaborateur ou aide familial,
- Etre affilié à l'AMEXA depuis au moins 1 an
- Etre à jour de ses cotisations au 1er Janvier de l'année civile au cours de laquelle l'incapacité de travail a été médicalement constatée.

Combien?

Les 28 premiers jours, l'indemnité = **22,95 € par jour** à compter du 01/04/22.

A partir du 29ème jour, l'indemnité = **30,61 € par jour** à compter du 01/04/22.

Pièces principales à fournir :

- Arrêt de travail complet transmis dans les 48 heures, volets 1 et 2;
- L'original d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal ;
- La photocopie de la pièce d'identité recto/verso.

Quel intérêt ?

Vous garantir un revenu personnel en cas d'incapacité temporaire de conduire votre exploitation.

A noter : l'indemnité journalière Amexa (maladie) n'est pas cumulable avec celle de l'Atexa (Accident) et les allocations de remplacement maternité ou paternité.

Se renseigner:

<u>www.cgss.re</u> 36 46 (Service gratuit + prix appel)







ASSURANCE **ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES**

C'est quoi?

Dans le cadre d'un **Accident du Travail** ou d'une **Maladie Professionnelle**, vous pouvez bénéficier :

- Des **Indemnités Journalières** qui vous sont versées à partir du 4ème jour d'arrêt,
- de solutions de prévention et d'amélioration des conditions de travail (conseils, solutions personnalisées et analyse sur mesure des risques sur votre exploitation),
- d'une rente accident du travail : dans le cas de séquelles et en fonction du taux d'incapacité, une indemnité peut vous être versée sous forme de rente ou de capital.
- d'une prise en charge forfaitaire des frais funéraires.

Quelle condition?

• Conditions d'assujettissement à l'AMEXA

Combien?

Vous bénéficiez d'une dispense totale des frais pour l'ensemble des soins médicaux lié à l'accident du travail ou la maladie professionnelle.

Pièces principales à fournir :

Pour la reconnaissance :

- Déclaration d'Accident du Travail ou Déclaration de Maladie Professionnelles des non-salariés agricoles
- Certificat médical initial décrivant les lésions Accident du Travail-Maladie Professionnelles

Pour le versement des indemnités journalières:

- Arrêt de travail complet transmis dans les 48 heures
- L'original d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal
- La photocopie de la pièce d'identité recto/verso

Quel intérêt?

L'ATEXA vous protège contre les risques et les conséquences liés à un accident du travail ou à une maladie professionnelle.

Se renseigner:

www.cgss.re 36 46 (Service gratuit + prix appel)



FORMATION PROFESSIONNELLE

C'est quoi?

Dans vos cotisations est intégrée une contribution vous ouvrant un droit à la formation professionnelle avec VIVEA (fonds d'assurance formation).

Quelles conditions?

- Etre à jour de sa contribution,
- Etre chef d'exploitation, collaborateur, aide familial ou en cours d'installation.

Combien?

La prise en charge, par VIVEA, peut être **totale ou partielle.** Montant de la contribution des chefs d'exploitation (Pourcentage du plafond de la Sécurité Sociale*)

Taux de la contribution formation VIVEA / AGEFO pour 2022				
Situation	Taux			
Chef d'exploitation	0,61% des revenus professionnels			
	Taux minimum : 0,17% de PASS			
	Taux maximum : 0,89% du PASS			
Membre de la famille et cotisant de solidarité	0,17% du plafond annuel de sécurité sociale			

Mise à jour janvier 2022 *41 136 € (Montant annuel)

Pièce principale à fournir :

• Dossier d'inscription en ligne sur **vivea.fr** ou contacter l'organisme de formation de votre choix.

Quel intérêt ?

- Réaliser des économies sur le montant de la formation et mieux appréhender son exploitation,
- \bullet se mettre à jour des nouvelles pratiques agricoles ou anticiper sa reconversion professionnelle.

Se renseigner:

vivea.fr 01 56 33 29 03



PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

C'est quoi?

Vous pouvez bénéficier de conseils, d'accompagnement et de documentation sur la sécurité et les conditions de travail sur votre exploitation.

Le contrôleur de sécurité peut vous proposer une démarche d'analyse des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles, ainsi qu'une aide au choix et à la mise en place d'actions de prévention.

Quelle condition?

• Être exploitant agricole

Combien?

L'intervention du Contrôleur de Sécurité est gratuite

Pièce principale à fournir :

•Lettre ou mail de demande adressé à la Direction Prévention des Risques professionnels de la CGSS

Quel intérêt?

Vous bénéficiez gratuitement :

- •D'une aide à l'analyse des risques d'atteinte à la santé présents sur votre exploitation,
- •de conseils adaptés pour l'amélioration des situations de travail,
- •d'un accompagnement dans la définition et la mise en place d'un plan d'actions de prévention des risques identifiés,
- •d'une documentation à jour des nouveautés techniques et règlementaires.

Se renseigner:

prevention@cgss.re 0262 90 47 00

ACCOMPAGNEMENT FINANCIER : EXPLOITANT EMPLOYEUR

C'est quoi?

Vous pouvez **bénéficier d'aides financières** pour la mise en place de dispositifs visant à améliorer votre sécurité et vos conditions de travail ainsi que celles de vos salariés.

Quelles conditions?

- Être un **exploitant employant** au moins un salarié au régime général de la Sécurité Sociale depuis au moins 1 an ;
- être à jour de ses cotisations sociales ;
- avoir évalué les risques professionnels de son exploitation et rédigé son document unique;
- être adhérent à un service de Santé au Travail (Médecine du travail).

Combien?

Le montant de l'aide est **plafonné à 25 000 €**, l'aide variant de 15 à 50% de l'investissement hors taxe.

Pièces principales à fournir :

- Programme d'actions de prévention des risques professionnels
- Devis des investissements à réaliser.

Quel intérêt?

Etre conseillé, accompagné et guidé dans la mise en place de son projet de prévention tout en bénéficiant d'aides à l'investissement.

Se renseigner:

www.cgss.re/entreprise/pour mon entreprise ou prevention@cgss.re 0262 90 47 00



ACCOMPAGNEMENT FINANCIER: EXPLOITANT SEUL

C'est quoi?

Vous pouvez **bénéficier d'aides financières** pour l'acquisition de certains équipements visant à améliorer votre sécurité et vos conditions de travail.

Quelles conditions?

- Etre un exploitant sans salarié ni apprenti,
- Etre à jour de ses cotisations sociales.

Combien?

Le montant de l'aide est de 50% de l'investissement hors taxe, plafonné à 1000 €.

Pièce principale à fournir :

• Devis (ou factures) des investissements à réaliser.

Quel intérêt ?

Bénéficier d'une aide financière pour améliorer les conditions de réalisation du travail et réduire la pénibilité de certaines tâches.

Se renseigner:

www.cgss.re/entreprise/pour mon entreprise ou https://reunion.msa.fr/exploitant/santé et sécurité au travail ou prevention@cgss.re

0262 90 47 00





RETRAITE (dite de droit personnel)

C'est quoi?

Vous pouvez avoir droit à une **pension de retraite** après la cessation de votre activité agricole.

Quelles conditions?

- Avoir été chef d'exploitation, collaborateur ou aide familial,
- avoir cotisé au Régime Agricole,
- avoir atteint l'âge légal de départ à la retraite.

Combien?

La pension, par mois, est composée :

- D'une part forfaitaire : 288, 47 € au 01/01/22 (si carrière de non salarié agricole complète, sinon proratisée),
- **d'une part proportionnelle :** points acquis (en fonction de la surface déclarée) par cotisation x 0,3390 € x coefficient adaptation.

Pièces principales à fournir :

- Dossier de demande de retraite (imprimé règlementaire) ;
- justificatifs de cessation d'activité.

Quel intérêt?

Ce droit vous garantit des ressources après votre cessation d'activité professionnelle.

A noter : Cette pension n'est pas attribuée automatiquement. Le montant de la pension peut être proratisé voire majoré en fonction du dossier.

Se renseigner:



RETRAITE AU TITRE DE L'INAPTITUDE C'est quoi? Si vous êtes déclaré inapte au travail, vous pouvez bénéficier d'une retraite à taux plein. Quelles conditions? • Avoir atteint l'âge légal de départ à la retraite Être reconnu inapte au travail Combien? La pension, par mois, est composée : D'une part forfaitaire : 288,47 € au 01/01/22 ; • d'une part proportionnelle : points acquis (en fonction de la surface déclarée) par cotisation x 0,3390 € x coefficient adaptation. Pièces principales à fournir : • Demande de retraite (imprimé règlementaire) ; • certificat d'inaptitude. Quel intérêt? Vous permettre de bénéficier d'une retraite à taux plein, même si vous n'avez pas cumulé le nombre de trimestres nécessaires. Se renseigner: reunion.msa.fr 0262 40 36 22

RETRAITE PROGRESSIVE

C'est quoi?

En tant que chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole, vous pouvez cumuler une partie de votre pension de retraite avec une rémunération à temps partiel, pendant 5 ans maximum.

Quelles conditions?

- Avoir atteint l'âge légal de départ à la retraite diminué de 2 années sans pouvoir être inférieur à 60 ans ;
- justifier d'une durée d'assurance d'au moins 150 trimestres tous régimes confondus.

Combien?

La fraction de pension à servir sera égale à :

- 40% de la pension totale, si l'assuré réduit son exploitation agricole de 35% à 45%.
- 50% de la pension totale si cette cession est supérieure à 45%.

Pièces principales à fournir :

- Demande de retraite progressive (imprimé règlementaire) ;
- dernier avis d'imposition ;
- attestation de cessation définitive de toute activité hors agricole.

Quel intérêt ?

Vous permettre de préparer la transmission de votre exploitation et de réduire progressivement votre temps de travail.

Se renseigner:



RETRAITE **ANTICIPÉE**

C'est quoi?

Vous pouvez avoir droit à la retraite avant l'âge légal.

Quelle condition?

Justifier d'une durée d'assurance suffisante ouvrant droit à la retraite à taux plein, majorée de 8 trimestres.

Combien?

La pension, par mois, est composée :

- d'une part forfaitaire : 288,47 € au 01/01/22 (si carrière de non-salarié agricole complète, sinon proratisée),
- d'une part proportionnelle : points acquis (en fonction de la surface déclarée) par cotisation x 0,3390 € x coefficient adaptation.

Pièces principales à fournir :

- Demande de retraite anticipée (imprimé règlementaire) ;
- justificatifs de la cessation d'activité ;
- attestation de conditions remplie.

Quel intérêt ?

Vous permettre de cesser votre activité plus tôt tout en bénéficiant de votre droit à la retraite.

A noter : Cette pension n'est pas attribuée automatiquement. Elle peut être soumis à prélèvement CSG, CRDS et CASA en fonction des ressources.

Se renseigner:



RETRAITE AU TITRE DU HANDICAP

C'est quoi?

En cas de **situation de handicap**, vous pouvez avoir droit à une **pension de retraite à taux plein,** qui prend en compte toutes vos activités professionnelles antécédentes.

Quelles conditions?

- Être ou avoir été chef d'exploitation, collaborateur ou aide familial ;
- Justifier d'un taux d'handicap d'au moins 50 % durant la totalité des périodes d'assurance.

Combien?

La pension, par mois, est composée :

- D'une part forfaitaire : 288,47 € au 01/01/22 (si carrière de non salarié agricole complète, sinon proratisée),
- d'une part proportionnelle : points acquis (en fonction de la surface déclarée) par cotisation $x \ 0.3390 \in x$ coefficient adaptation.

Pièces principales à fournir :

- Demande de retraite (imprimé règlementaire) ;
- certificat d'handicap.

Quel intérêt ?

Vous permettre de cesser votre activité professionnelle en raison de votre état de santé tout en bénéficiant de ressources.

A noter : le calcul de la retraite prend également en compte la durée de validation et de cotisation de tous les régimes.

Se renseigner:







RETRAITE **au titre de la pénibilité**

C'est quoi ?

Vous pouvez avoir droit à la **retraite au titre de la pénibilité**, si votre état de santé ne vous permet plus de continuer votre activité professionnelle, **avant l'âge légal de départ à la retraite**.

Quelles conditions?

- Etre chef d'exploitation, collaborateur ou aide familial ;
- être reconnu dans l'incapacité permanente de travail liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle.

Combien?

La pension, par mois, est composée :

- D'une part forfaitaire : 288,47 € au 01/01/2022 (si carrière de non salarié agricole complète, sinon proratisée),
- d'une part proportionnelle : points acquis (en fonction de la surface déclarée) par cotisation \times 0,3390 \in x coefficient adaptation.

Pièces principales à fournir :

- Demande de retraite anticipée (imprimé règlementaire),
- notification du taux d'incapacité permanente et de la date de consolidation de la blessure.

Quel intérêt?

Vous permettre de cesser votre activité tout en garantissant des ressources en raison de votre état de santé.

Se renseigner:



RETRAITE COMPLEMENTAIRE OBLIGATOIRE

C'est quoi?

Cette **pension**, issue de points acquis par vos cotisations en fonction de votre surface, vient **compléter votre retraite de base.**

Quelles conditions?

- Avoir été chef d'exploitation pendant au moins 17,5 ans pour l'acquisition des droits gratuits, collaborateur ou aide familial,
- remplir les conditions d'accès au droit à la retraite de base (voir page 15).

Combien?

La pension de retraite complémentaire obligatoire = **nombres** de **points acquis (en fonction de la surface déclarée) par cotisation** X 0,3475 € au 01/01/22.

Pièces principales à fournir :

La pension est automatiquement attribuée lors de la demande de retraite de base.

Quel intérêt?

Ce droit vous garantit des ressources complémentaires à votre pension de retraite après votre cessation d'activité professionnelle.

A noter : Dès agrandissement de votre exploitation, lors de votre activité, il est nécessaire de le déclarer afin d'augmenter votre pension.

Se renseigner:





ALLOCATION VEUVAGE

C'est quoi?

Au décès de l'exploitant agricole, le conjoint survivant peut percevoir une **allocation** pendant une durée de 2 ans.

Quelles conditions?

- Avoir un lien matrimonial avec l'assuré décédé, être âgé de moins de 55 ans et ne pas déjà percevoir une retraite de réversion;
- l'assuré décédé doit avoir été salarié ou non salarié agricole pendant 3 mois (en continu ou pas) au cours de l'année précédant son décès.

Combien?

Avec un plafond de ressources trimestrielles égal à 2370,63 €, l'allocation s'élève à **632,17 €.**

Pièces principales à fournir :

- Dossier de demande d'allocation veuvage (imprimé règlementaire) ;
- dernier avis d'imposition.

Quel intérêt?

Permettre au conjoint survivant de percevoir une allocation pendant la période difficile suivant le décès en améliorant ses ressources.

A noter: Cette allocation n'est pas attribuée automatiquement. Le versement de cette allocation ne peut excéder 2 ans à compter du 1er jour du mois au cours duquel s'est produit le décès.

Se renseigner:





RETRAITE DE **RÉVERSION**

Au décès de l'exploitant agricole, le conjoint survivant peut obtenir une partie de la retraite dont il bénéficiait ou aurait pu bénéficier.

- Être âgé d'au moins 55 ans si le décès est survenu à partir du
- êre âgé d'au moins 51 ans si le décès est survenu avant le 01/01/2009;
- Sous conditions de ressources trimestrielles : Si vous vivez seul(e) = 5496,40€ Si vous vivez en couple = 8794,24 €

Le montant de la pension est égal à 54% de la retraite forfaitaire et de la retraite proportionnelle dont bénéficiait, ou aurait pu bénéficier

Pièces principales à fournir :

- Demande de retraite de réversion (imprimé règlementaire),
- EAN (Extrait d'Acte de Naissance) du conjoint décédé.

Permettre au conjoint survivant de percevoir une pension suite au

A noter : Cette pension n'est pas attribuée automatiquement. Elle est révisable en fonction des ressources.



PENSION ASSURANCE INVALIDITÉ DES NON SALARIÉS AGRICOLES

C'est quoi?

En cas d'inaptitude totale ou partielle à exercer la profession non salarié agricole, l'assurance invalidité de l'AMEXA permet de vous attribuer une pension d'invalidité, avant même l'âge légal de départ à la retraite.

Quelles conditions?

- Ne pas avoir atteint l'âge légal de la retraite et être affilié à l'AMEXA,
- être reconnu totalement inapte à l'exercice de la profession agricole, ou
- présenter une invalidité réduisant d'au moins 66,66 % sa capacité à l'exercice de la profession agricole.

Combien?

- Inaptitude totale = **6954,48 € / an** soit 579,54 € par mois Si nécessité d'une tierce personne pour activités quotidiennes = 1 103,08 € supplémentaires par mois
- Inaptitude partielle = **3923,04 € / an** soit **326,92 € par mois**

Pièces principales à fournir :

- Demande de pension invalidité (imprimé règlementaire),
- certificat médical.

Quel intérêt?

Si vous devez mettre fin à votre activité en raison d'invalidité, cette pension vous permet de bénéficier de ressources.

A noter : Cette allocation n'est pas attribuée automatiquement. Elle peut être cumulable à l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (sous conditions de ressources et remboursable au décès sur la succession).

Se renseigner:





L'ALLOCATION DE SOLIDARITE AUX PERSONNES AGEES

C'est quoi?

Vous pouvez bénéficier d'une aide sous la forme d'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) dans le cas où vos revenus sont faibles, permettant un complément de revenus pour les assurés percevant une petite retraite.

Conditions d'éligibilité:

- Avoir 65 ans ou l'âge légal de départ à la retraite en cas d'inaptitude au travail,
- avoir des ressources mensuelles inférieures à un certain plafond (voir tableau ci-dessous),
- résider en France métropolitaine ou dans un département d'outremer.

Plafond de ressource de l'ASPA		
Situation familiale	Ressources annuelles	Ressources annuelles
Personne seule	11 011,44€	916,78€
Couple (lorsque les deux conjoint ou partenaires pacsés en bénéficient)	17 079, 77€	1 423,31€

Pièces principales à fournir :

- Demande d'ASPA (il faut faire la demande, elle n'est pas automatique).
- déclaration des ressources du foyer (pension retraite, invalidité,...),
- déclaration de la valeur des biens immobiliers et mobiliers, dernier avis d'imposition et justificatif d'adresse.

Quel intérêt?

Cette allocation permet aux personnes disposant de peu de ressources pour leur retraite de bénéficier d'un revenu minimal. Si vous percevez une retraite personnelle ou de réversion mais que vous ne bénéficiez pas d'un revenu suffisant, vous pouvez obtenir l'ASPA.

Se renseigner:



Le possible recours sur succession : principal frein de la demande.

L'ASPA est une prestation récupérable sur succession selon des modalités définies par le législateur aux articles L.815 13 D 815-5 du code de la Sécurité sociale.

Ainsi, au décès du bénéficiaire, les sommes qui lui ont été versées sont récupérables si la succession nette (correspondant à l'actif net successoral) est supérieure à 100 000€ pour les DOM jusqu'en 2026. La récupération se fait dans la limite d'un montant annuel de 7 435,01€ (pour une personne seule).

Pour les non-salariés agricoles, le capital d'exploitation agricole et les bâtiments indissociables sont exclus du recours sur succession.

On appele bâtiments indissociables ceux qui sont **occupés à titre de résidence principale** par le bénéficiaire et les membres vivant à son foyer.

Ces bâtiments comprennent un mur mitoyen à un bâtiment d'exploitation agricole inclus dans le capital agricole.

Les bâtiments d'habitation affectés à l'usage exclusif de l'exploitation sous réserve de remplir les « conditions suivantes :

- Être implantés sur des terres incluses dans le capital de l'exploitation,
- être situés à une distance maximale de 50 mètres des bâtiments agricoles ou des terres qui constituent le capital,
- être nécessaires à l'activité de l'exploitation.

Se renseigner:









Agri'écoute un dispositif pour dialoguer par téléphone ou par tchat avec un professionnel.

C'est quoi?

Vous êtes confronté à une situation de mal-être ou de détresse, peut-être liée à des difficultés professionnelles ou personnelles, un isolement, des problèmes sociaux, familiaux ou de santé ou au stress.

Pour faire face à cette situation difficile, la MSA se mobilise pour vous accompagner (exploitants ou salariés agricole) ainsi que vos proches en cas de situation de souffrance ou de détresse.

Elle met à votre disposition un service d'écoute en ligne que vous pouvez joindre, en toute confidentialité, par téléphone au 09 69 39 29 19 (prix d'un appel local) ou par tchat sur agriecoute.fr

Sur cette plateforme, vous pourrez :

- *Tchatter* (conversation écrite) en direct avec un psychologue;
- prendre rendez-vous pour un entretien avec un psychologue;
- consulter des fiches et conseils sur la santé mentale.

Comment ça marche?

La plateforme est accessible avec un identifiant et un mot de passe identiques pour tous.

Identifiant : monespaceagriecoute Mot de passe : AGRIECOUTE

Ne restez pas seul face aux difficultés, parlez-en!





L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

Accès aux droits et aux soins

Sachez que:

- Si vous avez des **difficultés pour vous faire soigner** et vous vous inquiétez sur les répercussions sur vos ressources, vos proches, votre quotidien;
- si vous n'arrivez pas à faire **face à vos dépenses de santé** (prothèses dentaires, appareils auditifs, lunettes, produits médicalement justifiés mais non remboursés...):
- •si vous avez besoin d'une aide temporaire (aide-ménagère, aides techniques, aide à la vie...) pour préparer votre retour à domicile après une hospitalisation.

L'Assistant Social vous accompagne et vous guide dans vos démarches.

Il peut également vous accorder une aide financière en fonction de votre situation.

Prévention de la désinsertion professionnelle

Vous êtes en arrêt de travail et vous avez des difficultés pour reprendre votre activité professionnelle ; l'assistant social peut vous accompagner dans vos démarches pour un retour à l'emploi dans des meilleures conditions.

Les transferts sanitaires

Vous êtes malade et des soins doivent être réalisés en Métropole

Vous avez besoin:

- D'un soutien psychologique pour vous aider à préparer votre départ,
- d'aide pour la recherche d'un hébergement proche de l'hôpital,

Et vous rencontrez des difficultés pour assumer les frais occasionnés par votre départ.

Le Service Social reste le référent du malade et/ou de sa famille jusqu'à son retour.

Se renseigner:

www.cgss.re
36 46 (Service gratuit + prix appel)



L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

Actions collectives

Vous souhaitez rester en forme et adopter des bonnes pratiques,

Bénéficiez d'ateliers sur le « Bien Vieillir » avec les thèmes : Nutrition – Mémoire – Sommeil – Equilibre –...

Les actions collectives du « Bien Vieillir » sont menées par le GIE VA

Maintien à domicile des retraités

Vous souhaitez **rester le plus longtemps possible à votre domicile,** la CGSS de la Réunion vous propose les aides suivantes, sous conditions :

Le plan d'actions personnalisé (PAP)

Bénéficiez d'aides en vous apportant un ensemble de solutions et de prestations utiles à votre bien être :

- •Aide à domicile.
- frais de portage de repas,
- installation d'une téléalarme,
- aide aux transports,
- pédicurie,
- petits travaux.

Vous pouvez également bénéficier, après votre hospitalisation, d'un Plan d'Actions Personnalisé temporaire de trois mois à compter de la date de votre retour à domicile.

Parlez-en aux professionnels de santé ou à l'assistant social de l'hôpital.

Se renseigner:

36 46 (Service gratuit + prix appel) et 0262 81 12 51 (Pour les ateliers) contact.gieva@gmail.com qie-va.re



L'ACTION **SANITAIRE ET SOCIALE**

Maintien à domicile des retraités

L'Aide à l'habitat

Vous souhaitez être conseillé et recevoir une aide financière pour adapter votre logement.

Le kit prévention et l'aide à l'habitat peuvent vous aider à adapter votre logement pour améliorer votre qualité de vie et vous permettre ainsi de rester à votre domicile le plus longtemps possible.

Le kit de prévention comprend :

- Les rehausseurs de WC et d'assise.
- les planches de transfert et les sièges, de baignoire,
- les tabourets et les sièges de douche,
- les tapis antidérapants,
- les barres d'appui,
- les mains courantes d'escaliers

et l'aide à l'habitat pour la réalisation des travaux d'aménagement.

Catastrophes naturelles

Vous avez subi des sinistres lors d'une catastrophe naturelle (cyclone...)

Vous pouvez bénéficier sous conditions d'une aide d'urgence (achats indispensables à la vie quotidienne, appareils électroménagers, mobilier...) sous conditions et évaluation par l'assistant social.

Se renseigner:

www.cgss.re 3646 (Service gratuit + prix appel)







LES PRESTATIONS FAMILIALES

Flever les enfants

La Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE) :

- La prime de naissance ou à l'adoption*
- L'allocation de base *
- La Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)
- Le complément de libre choix du mode de garde (CMG)

Les Allocations familiales

L'Allocation de soutien familial

Le Complément Familial*

L'Allocation de Rentrée Scolaire*

L'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé

L'Allocation Journalière de Présence Parentale

L'Allocation forfaitaire décès d'un enfant (ADE)

Condition générale

• Avoir au moins un enfant à charge

Pièces principales à fournir :

Demande d'ASPA (il faut faire la demande, elle n'est pas automatique), déclaration des ressources du foyer (pension retraite, invalidité,...), déclaration de la valeur des biens immobiliers et mobiliers, dernier avis d'imposition et justificatif d'adresse.

Se renseigner:

www.pension-alimentaire.caf.fr 3230 (Service gratuit + prix appel)

*Sous conditions de ressources



LES PRESTATIONS FAMILIALES

Votre logement

Les aides au logement

L'allocation de logement familiale*

L'allocation de logement sociale *

La prime de déménagement *

Le prêt à l'amélioration de l'habitat

Conditions générales

- Avoir au moins un enfant à charge ;
- être en loyer ou en remboursement de prêt

Se renseigner:

www.caf.fr 3230 (Service gratuit + prix appel)

*Sous conditions de ressources





DEMARCHES/ INFORMATIONS PRATIQUES

CONCERNANT LES FORMALITES A LA CGSS....

AGRICULTEUR SOUHAITANT S'AFFILIER AU REGIME AGRICOLE

INSCRIPTION SUR LE PORTAIL INPI - Site GUE (Gestion Unique Electronique)

Entreprise individuelle ou société agricole



Contactez votre CGSS (secteur cotisations agricoles) uniquement si l'activité a démarré et que vos parcelles sont mises en valeur avec une superficie pondérée (minimum de 2 ha pondérés).

Nous analyserons votre possibilité d'affiliation reunion.msa.fr



Préparer vos documents pour votre affiliation : liste disponible sur reunion.msa.fr



RDV Téléphonique ou RDV physique avec l'exploitant pour finaliser le dossier.

CONCERNANT VOS DEMANDES DE PRETS ET AUTRES DEMANDES D'AIDES ECONOMIQUES (Achats de produits phytosanitaires, subventions, etc.)

A chaque début d'année, la CGSS envoie aux chefs d'entreprise et exploitants agricoles **le relevé d'exploitation agricole**. Ce document recense en détail toutes les parcelles composant l'exploitation ainsi que les cultures et les élevages spécialisés.

Valide pour toute une année (sauf changement opéré sur l'exploitation sur la période). Il est indispensable pour constituer vos demandes de prêts et d'aides.

Si vous ne l'avez pas reçu, il est disponible sur votre espace en ligne sur reunion.msa.fr

Pour faciliter vos demandes de financement, le relevé d'exploitation un document obligatoire délivré par votre CGSS!

AGRICULTEUR SOUHAITANT SE RADIER DU REGIME AGRICOLE

Se radier au Guichet Unique Electronique (GUE) de la Chambre d'agriculture



Préparez vos documents pour votre radiation ; liste disponible sur reunion.msa.fr



RDV Téléphonique ou RDV physique avec l'exploitant pour finaliser le dossier.

Plus d'informations sur reunion.msa.fr

LE COLLABORATEUR

Les conditions : statut valable 5 années

Etre Marié, pacsé ou vivre en concubinage avec un exploitan agricole exerçant à titre individuel ou sociétaire.

Travailler régulièrement sur l'exploitation agricole de votre conjoint sans être rémunéré.

Ne pas avoir d'activité indépendante. le pas être conjoint collaborateur d'un autre régime



Votre Conjoint vous déclare comme Collaborateur au Guichet Unique Electronique (GUE)



RDV téléphonique avec un conseiller de la CGSS pour finaliser le dossier

L'AIDE FAMILIAL

Les conditions : statut valable 5 années

Participer à la mise en valeur de l'exploitation sans être salarié de cette même exploitation.

Ne pas avoir d'activité salariée à temps plein. Etre âgé d'au moins 16 ans.

Etre ascendants, descendants, frères, sœurs ou alliés au même degré du chef d'exploitation agricole, ou de son conjoint.

Ne pas avoir d'activité salariée à temps plein.



RDV téléphonique avec un conseiller de la CGSS pour finaliser le dossier

POUR SIMPLIER VOS DEMARCHES, NOS SERVICES EN LIGNE

Vous avez envie que vos démarches soient simples ? Le site reunion.msa.fr est fait pour vous !

Pour faciliter vos échanges et l'accés à vos informations, vous disposez des services suivants :

- Envoyez un message à votre msa (messagerie sécurisée),
- consulter vos derniers documents.
- demander un rendez-vous

A partir de votre espace personnel sur **reunion.msa.fr**, vous pouvez :

Pour votre retraite:

- Faire le point sur votre retraite (consulter votre relevé de carrière et estimer votre retraite à partir de 54 ans),
- suivre en temps réel le paiement de votre retraite/invalidité,
- obtenir une attestation de paiement de retraite agricole.

Pour retrouver vos courriers une rubrique **Mes derniers documents,** recense les courriers CGSS (si vous avez opté pour l'option réception des correspondances par internet)

Pour votre entreprise :

- Consulter votre compte,
- obtenir des attestations service «envoyer un message» et précisez l'attestation souhaitée,
- suivre vos factures et règlements de cotisations

A partir de votre **compte Ameli**, vous pouvez suivre vos remboursements santé, télécharger vos attestations et effectuer vos démarches en ligne.

Mon espace privé

Nous vous invitons à créer et à vous connecter à votre espace privé.

Dans "Mon espace privé", la MSA met à disposition des services en ligne pour faciliter les démarches professionnelles des chefs d'exploitation agricole :

Factures et règlements

Régler mes factures

Vous avez la possibilité de payer en ligne vos factures de cotisations personnelles. Le compte bancaire désigné est prélevé le jour de la date de limite de paiement de la facture.

Gérer mes comptes de télé règlement

Ce service sécurisé vous permet de déclarer le compte à prélever pour le règlement de vos factures de cotisations. Consulter mon compte adhérent exploitant.

Ce service permet aux exploitants de consulter :

- Les montants de leurs factures de cotisations personnelles de nonsalariés agricoles et/ou de leurs cotisations d'assurances sociales,
- les règlements adressés à la MSA.

Les exploitants peuvent visualiser et/ou imprimer au format .pdf :

- Le solde global,
- le détail des montants des différentes factures,
- le détail des règlements effectués et leurs affectations,
- le détail des avoirs,
- l'historique du compte adhérent.

Une assistance est à votre disposition :

- Par e-mail : assistanceinternet.blf@cgss974.msa.fr
- par téléphone : 03 20 900 500 (coût d'un appel vers la Métropole) du Lundi au Vendredi de de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h30 (heures métropole)

Comment créer mon espace privé ?

1 - Je clique sur le lien "S'inscrire"

• Depuis le bloc de connexion "Mon espace privé" (en haut à droite de notre site) ou depuis la page Mon espace privé.

2 - J'indique mon identifiant CGSS

- Pour un particulier ou un exploitant : numéro de sécurité sociale (13 chiffres)
- Pour une entreprise : numéro SIRET (14 chiffres)

3 - Je reçois un mot de passe provisoire par courrier

 Par mesure de sécurité, vous recevez une confirmation d'inscription par

courrier, à l'adresse postale connue par votre CGSS.

- Dès réception, connectez-vous à Mon espace privé depuis le bloc de connexion (en haut à droite) ou depuis la page Mon espace privé.
- Personnalisez votre mot de passe

Zoom sur votre appli mobile "ma MSA & moi"

Grâce à elle, vous pouvez envoyer un message déposer vos documents ou bien accéder à votre compte retraite.







Les services en ligne particuliers

Mes paiements

Ce service vous permet de suivre en temps réel le paiement de votre retraite, de votre invalidité et de vos indemnités journalières.

Attestation fiscale

Ce service vous présente la liste des montants imposables à reporter sur votre déclaration de revenus ou que vous pouvez avoir à déclarer comme revenus auprès d'un organisme (exemple CAF).

Attestation de paiement / non-paiement

Cette attestation mentionne l'ensemble des prestations et pensions versées ou non par votre MSA. Elle peut vous être demandée par différents organismes pour étudier vos droits.

Retraite

Informations sur ma retraite (3 services en ligne en 1)

Ce service vous permet de demander votre relevé de situation individuelle retraite (à tout âge), de demander un entretien retraite (à partir de 45 ans) et calculer le montant de votre future retraite (à partir de 45 ans).

Effectuer ma demande unique de retraite

Le service de Demande Unique de Retraite (DUR) vous permet de saisir en ligne votre demande de retraite personnelle. Avant de remplir votre demande, prenez connaissance de votre relevé de carrière.

Estimer ma retraite (pour les plus de 54 ans)

Vous avez 54 ans ou plus, réalisez une estimation individuelle de votre retraite au titre du régime agricole.



Une équipe à votre écoute

L'assistance Internet de votre MSA est à votre disposition 03 20 900 500 (coût d'un appel vers la Métropole) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h30 (heures métropole) pour vous aider dans les situations suivantes :

- Vous rencontrez des difficultés pour naviguer sur notre site,
- vous ne parvenez pas à créer votre compte "Mon espace privé",
- vous êtes inscrit mais vous n'arrivez pas à accéder aux services en ligne.
- vous avez des difficultés pour effectuer votre demande ou votre déclaration en ligne,
- vous ne trouvez pas une information ou un service sur notre site,
- vous n'arrivez pas à remplir une embauche, à faire un bulletin de salaire TESA.

Nos conseillers Assistance Internet sont **dédiés exclusivement** à l'accompagnement à la connexion et à l'utilisation de votre espace privé et des services en ligne. **Ils n'ont pas vocation à répondre aux demandes à caractère règlementaire ou législatif** (par exemple sur les montants à prendre en compte dans vos déclarations).

Pour toutes questions sur vos droits ou votre dossier, nous vous invitons à contacter votre caisse MSA.

Se renseigner:

https:/www.msa.fr/lfp/assistance-internet



LES MODALITES DE CONTACT DE NOS PRINCIPAUX PARTENAIRES...

Chambre d'Agriculture

24 rue de la Source CS 11048 97404 Saint Denis www.reunion.chambagri.fr

DAAF (Direction d'Agriculture, d'Alimentation et de la Forêt)

29 Bd de la Providence 97 400 Saint-Denis 0262 94 25 94 www.daaf.reunion.agriculture.gouv.fr CAF

412 Rue Fleur de Jade 97438 Sainte-Marie (Beauséjour) Tél.: 3230 (Service gratuit + prix appel)

www.caf.fr

Pôle Emploi

62 boulevard du Chaudron Centre d'Affaires Cadjee - Bât C 97400 Saint-Denis Tél.: 09 72 72 39 49 www.pole-emploi.fr

Confédération générale des planteurs et éleveurs de La Réunion (CGPER)

120 chemin Recherchant 97432 Ravine des Cabris 49

FDSEA (Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles)

5 chemin de Fil, Basse Terre, Saint-Pierre 0262 25 04 02

L'Union Pour Nos Agriculteurs (UPNA)

6 chemin Tamarin 97439 Sainte Rose

Jeunes Agriculteurs de la Réunion

105 Rue Amiral Lacaze 97410 SAINT-PIERRE 02 62 58 12 72

Fédération Réunionnaise des Coopératives Agricoles (FRCA **RÉUNION**)

8 bis route de la ZI nº 2 97410 Saint-Pierre Tél.: 0262 96 24 40 www.frca-reunion.coop





SERVICE DE REMPLACEMENT DE LA REUNION

12, Chemin de la Croix Jubilée Local 9 -Terre Sainte 97410 SAINT-PIERRE 0692 82 79 01

Le Département

2, rue de la Source 97400 Saint Denis 0262 90 30 30 https://www.departement974.fr

Le CFPPA FORMA'TERRA

165 route de Mafate-CS 91037-97864 Saint Paul Cedex 0262 45 92 92 https://formaterra.re

La DEETS

112 rue de la République 97488 Saint-Denis Cedex 50 0262 94 07 07 https://reunion.deets.gouv.fr

LES MODALITES DE CONTACT DE VOTRE CGSS...

Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Réunion

www.cgss.re

MSA Reunion

Pour toute question sur l'Affiliation et les Cotisations reunion.msa.fr

Pour la Retraite et invalidité

reunion.msa.fr 0262 40 36 22

Prévention des Risques Professionnels

prevention@cgss.re 0262 90 47 00

L'assurance Maladie et Accident du Travail

3646 (Service gratuit + prix appel)

L'Action Sanitaire et Sociale/Le service social

3646 (Service gratuit + prix appel)

CAF

www.caf.fr 3230 (Service gratuit + prix appel)

GLOSSAIRE

Affiliation : votre inscription à la CGSS vous permettant de cotiser et de percevoir des prestations

Allocation : somme que vous percevez par la Sécurité sociale pour faire face à un besoin

AMEXA: Assurance Maladie des Exploitants Agricoles

ATEXA: Assurance Accident du Travail des Exploitants Agricoles et Maladie Professionnelle

CASA: Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie

CGSS: Caisse Générale de Sécurité Sociale

Cotisation : somme que vous versez à la Sécurité sociale pour votre couverture sociale et diverses prestations

CSS: Complémentaire Santé Solidaire

CRDS: Contribution au Remboursement de la Dette Sociale

CSG: Contribution Sociale Généralisée

Exonéré: vous êtes déchargé de tout ou partie d'une

cotisation

Indemnité : somme d'argent destinée à vous dédommager d'un préjudice

LOOM: Loi d'Orientation pour l'Outre-Mer

Pension : somme qui vous est versée périodiquement au titre d'une assurance (vieillesse, invalidité...)

Régime: catégorie dans laquelle vous êtes assurés (agricole, général, indépendant, spéciaux...)

Ressources: moyens financiers ou revenus

Retraite forfaitaire : somme de base versée au départ à la retraite

Retraite Proportionnelle : somme forfaitaire complémentaire versée au départ à la retraite, calculée en fonction de votre surface d'exploitation déclarée

Revenu: ce que vous percevez, en nature ou en argent

VIVEA: fonds d'assurance formation des entrepreneurs du vivant

SUIVEZ NOTRE ACTUALITE SUR

